

A R R E T E

Signé : René BOUGIER

Inspecteur Régional des Sites

Agence
des Bâtiments de France

ARRIVÉE

Date : 16 JUIN 1973

N° : 700

MINISTÈRE
DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.067 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71.94 du 2 Février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la nature et de l'environnement ;
- VU le décret n° 73.355 du 27 Mars 1973 portant réorganisation des services du Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 16 Septembre 1942 classant parmi les sites l'ensemble constitué sur la commune de MIOS (GIRONDE) au lieu dit "Le Lavoir" par le plan d'eau de la Leyre et les terrains de ses berges ;
- VU l'avis donné le 13 Août 1968 par le Conseil Municipal d'ARGELOUSE (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 7 Novembre 1968 par le Conseil Municipal de BELHADE (LANDES) ;

.../...

- VU les avis données le 28 Février et 22 Novembre 1969 par le Conseil Municipal de COMPIENSACQ (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 27 Juillet 1968 par le Conseil Municipal de MOUSTEY (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 13 Octobre 1968 par le Conseil Municipal de PISSOS (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 14 Juillet 1968 par le Conseil Municipal de RICHEL (LANDES) ;
- VU les avis donnés le 27 Juillet 1968 et 22 Octobre 1969 par le Conseil Municipal de SABRES (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 28 Septembre 1968 par le Conseil Municipal de SAUGNAC et MURET (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 25 Juillet 1968 par le Conseil Municipal de SORE (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 12 Octobre 1968 par le Conseil Municipal de TRENSACQ (LANDES) ;
- VU l'avis donné le 23 Novembre 1968 et le 23 Janvier 1971 par le Conseil Municipal de BELLET (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 10 Novembre 1968 par le Conseil Municipal de BELIN (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 4 Décembre 1968 et le 3 Février 1971 par le Conseil Municipal de BIGANOS (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 10 Octobre 1968 et le 10 Décembre 1970 par le Conseil Municipal de LUGOS (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 9 Décembre 1968 et 21 Décembre 1970 par le Conseil Municipal de MIOS (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 14 Décembre 1968 et 19 Décembre 1970 par le Conseil Municipal de SALLES (GIRONDE) ;
- VU l'avis donné le 14 Novembre 1968 et 10 Décembre 1970 par le Conseil Municipal de LE TEICH (GIRONDE) ;
- VU la délibération du 12 Mai 1971 de la Commission régionale des Opérations Immobilières, de l'Architecture et des Espaces Protégés de l'Aquitaine ;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques des départements des LANDES et de la GIRONDE, l'ensemble formé sur les communes de :

LANDES : d'ARGELOUSE - de BELHADE - de COMMENSACQ - de MOUSTEY -
de PISSOS - de RICHEL - de SABRES - DE SAUGNAC-et-MURET -
de SORE - de TRENSACQ

GIRONDE : de BELIET - de BELIN - BIGANOS - LE TEICH - LUGOS - MIOS -
SALLES -

par le Val de l'Eyre et des vallées de la Leyre et délimité comme
suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant au Nord :

GIRONDE

- la rivière La Leyre
- le ruisseau de l'Eygat
- le ruisseau de Lacanau
- la voie ferrée de Facture à Saint Symphorien
- la route nationale n° 10 de Bordeaux à Saint-Jean-Pied-de-Port
- la route départementale n° 110
- le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Toutin au Meynieu
- le chemin vicinal ordinaire n° 18 (D. 110 E) de Joué au Meynieu
- la route départementale n° 134
- la route départementale n° 120
- la route nationale n° 651
- la route départementale n° 43
- la piste n° 244
- la piste n° 25
- la route de Lacrotte
- la route départementale n° 20
- la route nationale n° 626
- la route départementale n° 44
- la route départementale n° 77
- la rivière grande Leyre
- la voie du chemin de fer de Sabres à Commensacq
- le ruisseau du Mognocq
- la route départementale n° 34

- la route départementale n° 20 (N134 - D20E)
- la route nationale n° 10
- le chemin vicinal ordinaire n° 12 de Mesplet à Mons
- la route départementale n° 110
- la route départementale n° 108
- le chemin de grande communication n° 3 E de Salles à Candes
- le chemin vicinal ordinaire n° 15 de Caplanne
- les chemins ruraux depuis le C.V.O. n° 15 jusqu'à la rencontre de la rivière La Leyre
- la rivière de La Leyre
- le Bras de La Leyre
- le ruisseau (petit bras de la Leyre) depuis le Bras de La Leyre jusqu'à la rivière La Leyre (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet des départements de la GIRONDE et des LANDES, aux Maires des communes susvisées qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 22 Juin 1973

Le Ministre des Affaires
Culturelles

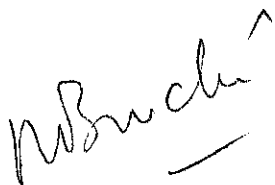
Le Ministre de la Protection de la
Nature et de l'Environnement

Signé : Maurice DRUON

Signé : R. POUJADE

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
Chargé des Sites



Signé : Nancy BOUCHE

Val de l'Eyre

